

REGLEMENT du JEU CONCOURS « Jeu concours Garden Party Sib » en point de vente

ARTICLE 1 – Organisation

SIB Europe, société organisatrice, située au 210 Gautreau, 85 290 Mortagne-sur-Sèvre organise un jeu concours dans les points de vente de ses clients distributeurs de produits SIB.

Le jeu concours a pour objectif, dans le cadre de l'animation commerciale et des réseaux sociaux SIB EUROPE (@sibeurope), de valoriser la qualité de la marque, et de communiquer sur l'événement des 50 ans.

Ce jeu concours est intitulé "Jeu concours Garden Party SIB" en points de vente. Il est ouvert à toute personne physique majeure.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

Le jeu concours se déroulera du 03 avril au 21 juin 2023 La participation est limitée à une seule fois. Le bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à un seul lot.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se rendre dans un point de vente participant*
- Réaliser un achat dans ce point de vente (pas de montant minimum)

ARTICLE 3 - Tirage au sort et désignation du gagnant

A l'issue du jeu, les gagnants seront tirés au sort par la direction communication SIB Europe, dans les locaux, en présence de témoins.

ARTICLE 4 - Dotations

Le lot est nominatif et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

ARTICLE 5 - Annonce des résultats

Suite au tirage au sort, les gagnants seront informés par SIB Europe de leurs gains. Si les gagnants ne se manifestent pas avant le 21 juin 2023, ils seront considérés

comme ayant renoncé à leurs lots. Ces derniers resteront dans ce cas la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 6 - Conditions de remise des lots

Les conditions de remise des lots seront précisées lors de l'annonce faite aux gagnants. Les gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de SIB Europe ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception des gains.

ARTICLE 7 - Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par SIB Europe. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort. SIB EUROPE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. SIB EUROPE ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs coupons, plusieurs adresses postales et plusieurs adresses mails.

ARTICLE 8 - Propriété et utilisation des données

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du jeu et à la remise des gains sont collectées et traitées.

Identité du responsable de traitement :

Le responsable de traitement est Cécile Rousseau, directrice de la communication chez SIB EUROPE.

Finalité du traitement

La finalité de ce traitement est de permettre l'organisation d'un jeu concours en points de vente de distributeur de produits SIB EUROPE via des coupons, d'enregistrer les participations au jeu concours, de communiquer aux gagnants les résultats du jeu et leur adresser individuellement les lots.

Prise de décision automatique

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatique.

Dans les limites nécessaires aux finalités et de leurs besoins d'en connaître en fonction de leurs attributions, les destinataires des données personnelles collectées sont uniquement les personnes travaillant chez SIB EUROPE.

Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées jusqu'à la date de fin du jeu-concours et la date de remise des lots aux gagnants. Cette durée totale de conservation des données ne pourra excéder la date du 31 décembre 2023. A l'issue de cette durée, les données sont supprimées ou anonymisées à des fins de traitements statistiques.

Sécurité des données personnelles

En tant que responsable de traitement, SIB EUROPE s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir de façon permanente un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, notamment contre les risques d'accès non autorisés aux données personnelles, de divulgation, de destruction, d'utilisation illicite des données.

Droits des participants sur leurs données à caractère personnelles

Tout participant au jeu-concours concerné par un traitement de ses données de SIB EUROPE, organisatrice, peut demander à accéder aux données le concernant, en obtenir une copie, et les faire rectifier. Il peut s'opposer au traitement, ou demander la limitation du traitement de ses données dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Le consentement au traitement des données à caractère personnel peut être retiré à tout moment. Pour exercer ces droits, la personnes concernée est invitée à contacter la déléguée à la protection des données de SIB EUROPE :

o Par voie électronique : cecile-rousseau@sibeurope.fr

o Par courrier postal à : 210 Gautreau, 85290 Mortagne-sur-Sèvre,

Si, après avoir contacté SIB EUROPE, le participant estime que les droits sur ses données ne sont pas respectées, il pourra adresser une réclamation (plainte) à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 place Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 -Tel 01.53.22.2.22. - www.cnil.fr)

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de jeu

Aucune demande de remboursement des frais de jeu ne pourra être acceptée par SIB EUROPE.

*Liste des points de vente participants :

AUTOMATISMES PIDOUX, LAFFONT MENUISERIE, SARL MARQUIANT JEAN-LOUIS

*MIROITERIE FRANCONVILLE, A.F.C., DELAVIGNE PERE ET FILS, RENOV'HABITAT, AURELIANE
MENUISERIE, ALIUM HABITAT, APB, WILCO, A.P.I., MENUISERIES DU DON
DOMOTIC FERMETURES, ESPACE OUVERTURE, AISB - GUILLOT MENUISERIE, DB MENUISERIE, BP
OUVERTURE, ALS 47, PORTELLI, SOCOREVE
LORRAINE FERMETURES DU BATIMENT, A.P.C., RIVIERE, B.R.C., ADIMAG, CASA MENUISERIE, SME
LANGUEDOC ROUSSILLON, ISERE AUTOMATISME
STOREFER.*